

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 octobre 2017

Étaient présents :

Mmes MM Alain BERNAUDAT (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Marie-Odile NOWINSKI (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Christophe GODARD, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Jacques ABRY (LUZE) – Christian GAUSSIN (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/ SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Stéphane REMY (BELVERNE) – Chantal FERRY (CHAGEY) – Valéry VOUAGNET (COURMONT) – Stéphane SCHORI (LAIRE) – Georges DORMOY (TREMOINS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 44 membres.

Excusés :

Mmes MM Alain SAILLEY (BELVERNE) – Josette LOCH (CHAGEY) – Jean VILLANI (COURMONT) – Luc BERNARD, Chantal GRISIER, Ismaël MOUMAN, Sandrine PALEO, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Pouvoirs :

Mmes MM Luc BERNARD à Christophe GODARD / Chantal GRISIER à Catherine FORTES / Sandrine PALEO à Gilles LAZAR / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Fernand BURKHALTER / Grégoire GILLE à Georges DORMOY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Jean-Paul SÉGUIN (AIBRE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – André BOYER (ETOBON) – Maurice MARTIN (TAVEY) - Jean THIEBAUD (VERLANS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2017

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2017.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ ELECTION DU 15EME VICE-PRESIDENT

Le Président explique que Gérard CLEMENT a fait part, lors du conseil communautaire du 1^{er} juin, de sa décision de démissionner de son mandat de 8^{ème} Vice-président de la CCPH restant toutefois conseiller communautaire. La démission a été actée par Madame La Préfète de la Haute-Saône le 4 août 2017.

Il peut être procédé à l'élection d'un nouveau Vice-président. Si le poste est pourvu, le conseil communautaire peut décider que le nouveau Vice-président occupe le même rang que le Vice-président démissionnaire (article L. 2122-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT). En l'absence d'une telle décision, le nouveau Vice-président prend rang à la suite des Vice-présidents en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au poste vacant supprimé, remontent d'un rang. C'est cette dernière possibilité qui est proposée.

Elu	Rang avant démission	Nouveau rang
Jean-Jacques SOMBSTHAY	1er	1er
Jacques ABRY	2ème	2ème
Robert BOURQUIN	3ème	3ème
Martine PEQUIGNOT	4ème	4ème
Luc BOULLÉE	5ème	5ème

Dahlila MEDDOUR	6ème	6ème
Jean VALLEY	7ème	7ème
Gérard CLÉMENT	8ème	
Michel CLAUDEL	9ème	8ème
Marie-Odile NOWINSKI	10ème	9ème
Jean-Claude KUBLER	11ème	10ème
Christian GAUSSIN	12ème	11ème
Dominique CHAUDEY	13ème	12ème
Catherine FORTES	14ème	13ème
Grégoire GILLE	15ème	14ème
15 ^{ème} Vice-président	A élire	

Les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, à trois tours dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président. Ce mode de scrutin individuel exclut par conséquent toute obligation de parité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer le Vice-président démissionnaire par un autre Vice-président à élire,
- DECIDE de remonter d'un rang le 9^{ème} Vice-président et les suivants,
- DECIDE de procéder à l'élection d'un 15^{ème} Vice-président

Fernand BURKHALTER présente la candidature de Jean-François NARDIN et demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.

Gilles LAZAR informe que le groupe Front de gauche souhaite présenter la candidature de Sandrine PALEO.

Le Président invite chaque conseiller à venir déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Robert BOURQUIN et Blaise-Samuel BECKER sont désignés en tant que scrutateurs. Ils procèdent au dépouillement. Jean-François NARDIN est élu avec 34 voix, Sandrine PALEO reçoit 6 voix, 2 bulletins sont blancs et 1 bulletin nul.

◆ REMPLACEMENT DE MONSIEUR GERARD CLÉMENT AU SEIN DES INSTANCES (ADCH, CAO, CDSP)

Fernand BURKHALTER explique que Gérard CLEMENT a signifié sa démission des fonctions suivantes :

- Représentant de la CCPH au sein du Conseil d'Administration de l'ADCH,
- Membre titulaire de la commission d'appel d'offres,
- Membre titulaire de la commission de délégation de services publics,
- Président de la CLECT.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des instances ci-dessus sachant pour information que la CLECT a élu en son sein lors de sa séance du 27 Septembre son Président, Monsieur Jean Claude KUBLER.

- Conseil d'Administration de l'ADCH :

Pour mémoire, les élus représentants la CCPH au Conseil d'Administration de l'ADCH sont Marie-Odile NOWINSKI, Grégoire GILLE, Jean VALLEY, Jacques ABRY, Gérard CLÉMENT et Luc BOULLÉE.

- Commission d'Appel d'Offres :

Selon l'article 22 du code des marchés publics : « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Pour mémoire :

Membres titulaires : Jean-Jacques SOMBSTHAY, Jacques ABRY, Gérard CLÉMENT, Luc BOULLÉE, Anne-Marie BOUCHÉ,

Membres suppléants : Robert BOURQUIN, Martine PEQUIGNOT, Jean VALLEY, Marie-Odile NOWINSKI, Jean-Claude KUBLER.

Ainsi Monsieur Robert BOURQUIN devient membre titulaire et il n'y a pas lieu d'élire un suppléant.

- Commission de Délégation de services publics :

Article L 1411-5 du CGCT.

Le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Membres titulaires : Robert BOURQUIN, Martine PEQUIGNOT, Gérard CLÉMENT, Jean VALLEY et Gilles LAZAR,

Membres suppléants : Marie-Odile NOWINSKI, Jacques ABRY, Michel CLAUDEL, Jean-Jacques SOMBSTHAY et Luc BOULLÉE.

Ainsi Madame Marie-Odile NOWINSKI devient membre titulaire et il n'y a pas lieu d'élire un suppléant.

Le conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR + pouvoir de Sandrine PALEO):

- DESIGNE un élu au conseil d'Administration de l'ADCH,
- ACTE de la désignation de Monsieur Robert BOURQUIN en tant que membre titulaire de la Commission d'Appel d'offres,
- ACTE de la désignation de Madame Marie-Odile NOWINSKI en tant que membre titulaire de la Commission de Délégation de services publics.

◆ BASSIN D'APPRENTISSAGE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Luc BOULLEE expose que lors du Conseil communautaire du 26 janvier 2017, l'Avant-Projet Définitif de construction d'un bassin d'apprentissage a été approuvé pour un montant de 1 454 457,87 € HT.

Une consultation a été engagée selon la procédure adaptée le 7 août 2017 avec publicité au bulletin officiel des marchés publics, la date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2017 à 12h00 sur la base de l'allotissement suivant :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	VRD Terrassement Gros œuvre
2	Charpente métallique Couverture Zinguerie Etanchéité
3	Menuiseries aluminium et acier
4	Menuiseries intérieures
5	Plâtrerie Isolation Peinture
6	Revêtement de sols et muraux scellés
7	Electricité
8	Plomberie, sanitaires, Chauffages, VMC Déshumidificateur
9	Traitement eaux de bassins
10	Faux plafonds avec isolation, traitement phonique du Hall Bassin
11	Traitement façades
12	Bassins inox

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	40%
2-Prix des prestations	60%

36 offres ont été reçues.

Après application des critères de sélection le Président assisté de la commission marché a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot	Estimation base € HT	Candidats retenus	Offre de base € HT	Variantes € HT
1	371 105.64	Cabete (Trevenans)	351 655.01	13 421.50 (reprise voirie, dévoiement trottoir, arrêt de bus)
2	167 553.47	Atelier bois et compagnie (Chaumont)	134 534.35	
3	41 132.50	Simard menuiseries (St Sauveur)	42 760.40	5 542.00 (volet roulant)
4	39 995.40	Salvador (Gonvillars)	33 953.75	43 803.00 (bancs, patères, casiers)
5	66 718.03	DPL Selli B (Audincourt)	58 513.05	
6	64 218.97	Petracca (Chatenois les Forges)	71 333.18	
7	65 000.00	SEEB (Montbéliard)	43 470.00	1975.00 (commande volet centralisée)
8	278 000.00	CSVB (Argiésans)	250 333.16	
9	165 000.00	Aqua tech (Albis)	169 973.00	

10	46 838.48	Plafond Laffond (Baume les Dames)	45 859.30	
11	45 721.17	Cabete façades (Trevenans)	44 534.73	-15 500.00 (moins-value sur bardage)
12	270 000.00	BC Inoxeo (Château Neuf sur Loire)	251 555.00	8 000.00 (siège ascenseur PMR)
Total	1 621 283.66		1 477 429.95	72 741.50 (moins-value sur bardage non comptabilisée)

À noter que l'estimation APD ne comprenait pas la mise en place de 2 bassins inox mais de 2 bassins béton carrelé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues.

◆ **CUISINE CENTRALE : AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE FOURNITURE ALIMENTAIRE**

Robert BOURQUIN explique qu'une consultation a été engagée mi-août pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale intercommunale. Compte tenu des montants cumulés des 12 lots qui excèdent le seuil de 209 000 € HT, la procédure de consultation a été engagée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert avec publicité au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) et au JOUE (journal officiel de l'union européenne) avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre à 12h00.

La durée du marché est fixée à une année du 01/11/2017 au 31/10/2018 avec reconduction possible par période de 1 an sans que la reconduction ne puisse excéder 2 ans soit une durée globale potentielle de marché de 3 ans. 41 offres ont été réceptionnées réparties sur les différents lots.

Les offres chiffrées des candidats étaient accompagnées d'échantillons selon un listing établi et ce afin de déterminer la qualité de l'offre. L'analyse des échantillons a eu lieu « à l'aveugle » le 21 septembre en présence d'une commission technique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre à 8h30 afin de retenir l'attributaire de chaque lot.

Pour mémoire les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations au vu du bordereau de prix unitaire	40%
Critère : Valeur technique de l'offre de produit et qualité	60%
tests (échantillons le cas échéant) et fiches techniques (de tous les produits y compris produits échantillonnés)	40%
qualité de l'offre de service appréciée au vu du mémoire technique comportant les engagements pris en termes de qualité de service	20%

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir les offres suivantes :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Mini annuel de commande € HT</i>	<i>Maxi annuel de commande € HT</i>	<i>Candidat retenu</i>
1	Volailles et viande de volailles fraîches	5 000	20 000	Servidis (Etupes)
2	Viandes de Boeuf, Veau fraîches	5 000	20 000	Servidis (Etupes)
3	Viandes de porc fraîches	2 250	11 000	Viandes 52 (Chaumont)
4	Viandes d'agneau fraîches	500	2 000	Viandes 52 (Chaumont)
5	Viandes cuites	250	1 000	Pomona Passion Froid (Millery - 54-)
6	Charcuterie	2 500	10 000	Pomona Passion Froid
7	Saucisserie, Fumé	2 500	10 000	Pomona Passion Froid
8	BOF (beurre, oeuf, fromage)	12 500	50 000	Pomona Passion Froid
9	Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme	700	2 800	Actifrais (Luxeuil)
10	Fruits et légumes frais	6 300	25 000	Terre Azur (Chevigny St Sauveur - 21)
11	Epicerie	10 000	40 000	Pomona Epi Saveur (Gondreville - 54)
12	Surgelés	12 500	50 000	Pomona Passion Froid
	TOTAL	60 000	216 800	

À noter que seuls les minimums de commande lient la Communauté de communes.

Anne-Marie BOUCHE demande si la MAD ROMAF a postulé ?

Robert BOURQUIN répond qu'ils ont remis une offre mais qu'il y avait des non-conformités dans les échantillons et que pour cette raison notamment ils n'ont pu être retenu.

Catherine FORTES remercie le personnel de la CCPH et Robert BOURQUIN d'avoir joué le jeu de la dégustation et d'avoir participé à l'analyse des échantillons. Elle souligne que s'agissant des aliments servis à la cantine aux enfants il est important que le critère qualité et la dégustation soit largement pris en compte.

Le Président remercie les participants à la dégustation.

Sophie SEYRIG demande si une place est réservée au local ?

Luc BOULLEE précise que certains fournisseurs comme notamment Terre Azur se fournissent en local ou en régional.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer les accords-cadres à bon de commande avec les prestataires désignés précédemment.

◆ **APPROBATION DU TRANSFERT DES CONCESSIONS DE LA SOCAD A LA SEDD POUR LES OPERATIONS DES GUINNOTTES 1 ET 2 ET «DEVILLERS» ET TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Le Président Fernand BURKHALTER explique que la CCPH est liée à la SOCAD à travers deux concessions d'aménagement concernant l'aménagement des ZAC des Guinnottes 1 et 2 et la construction d'immobilier industriel au profit de Devillers et aujourd'hui au bénéfice du groupe Acier +.

Le 27 juin 2017, les conseils d'administration respectifs de la SEDD (Société d'Équipement du Département du Doubs) et la SOCAD ont entériné la décision de fusionner pour constituer une Société d'Aménagement et de Construction plus forte auprès des territoires du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône.

Le 7 novembre 2017, une assemblée générale extraordinaire des deux sociétés consacrera l'acte ultime de fusion.

- **Présentation de la SEDD :**

La SEM SEdD est une société anonyme d'économie mixte au capital de 5.342.080 €, dont le siège social est situé 6 rue Louis Garnier Planoise à Besançon (25000), inscrite au RCS de Besançon sous le numéro 775 665 359.

Sa présidence est assurée par le Département du Doubs, dont le représentant permanent est Monsieur Vincent FUSTER et sa direction générale déléguée est assurée par Monsieur Bernard BLETTON.

L'objet social de la SEdD est défini, sans limite territoriale, à l'article 2 de ses statuts :

« Elle peut, en particulier, exercer des activités d'études, de réalisation, de commercialisation d'administration et de gestion :

- *d'opérations d'aménagement foncier ;*
- *d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants ;*
- *d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ;*
- *d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et de leurs groupements.*

Elle a également pour objet :

- *De participer à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement ;*
- *De mener à la demande des Collectivités Territoriales de leurs groupements et leurs Etablissements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières, etc.) leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement ;*
- *D'étudier de coordonner de promouvoir et de mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, ainsi que toute activité à caractère environnemental ;*
- *D'assurer de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur ;*
- *De participer dans un cadre contractuel, à la Direction à l'administration générale et à la gestion de toutes structures en lien avec son objet social.*

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Sa durée a été prorogée le 26 novembre 2010 jusqu'au 26 novembre 2109. A fin 2016, la société SEdD compte 36 salariés.

Au 31 décembre 2016, la société SEdD a à son actif des opérations de concessions d'aménagement, des mandats, des opérations propres appelées à faire l'objet d'opérations d'aménagement, et des missions d'études ou assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il est présenté un tableau permettant de comparer les différents aspects financiers des deux sociétés.

	Société SOCAD	Société SEDD
Chiffre d'affaires	7.172.975	21.664.604
Capitaux propres	2.468.137	9.546.754
Total du bilan	24.842.425	64.647.800
Salariés	12	36
Ces chiffres correspondent aux montants figurant dans les comptes des sociétés arrêtés au 31/12/2016.		

- **Concessions Devillers et Guinnottes :**

Devillers

Par acte du 19 juillet 2003, la Communauté de communes du Pays d'Héricourt a conclu avec la société SOCAD une convention publique d'aménagement pour la réalisation des extensions du bâtiment loué à la société DEVILLERS OXYCOUPAGE en ZA du Mont-Vaudois à HERICOURT (70400).

La durée de la Convention est fixée à 20 années à compter de sa date de prise d'effet, à savoir la date de la réception par la société de la notification de la convention.

La convention de concession d'aménagement a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 10 décembre 2003 et d'un avenant n° 2 le 25 mars 2008.

Il résulte de l'article 28 de la Convention de concession d'aménagement que :

« Toute cession totale ou partielle de la Convention Publique d'Aménagement, tout changement d'aménagement doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par la Société de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, elle encourt la déchéance. »

Guinnottes 1 et 2

Par acte du 18 décembre 2003, la CCPH a conclu avec la société SOCAD une convention publique d'aménagement sur les secteurs dits des « GUINNOTTES » et du « CHENE SEC » à HERICOURT (70400).

La convention publique d'aménagement a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 à la Convention en date du 1^{er} décembre 2006 ;
- Avenant n°2 à la Convention en date du 18 janvier 2008 ;
- Avenant n°3 à la Convention en date du 2 juillet 2009 ;

- Avenant n°4 à la Convention en date du 26 septembre 2014 ;
- Avenant n°5 à la Convention en date du 21 juillet 2015 ;
- Avenant n°6 à la Convention en date du 13 juillet 2016 ;

L'avenant n°6 précité a pour objet la prolongation de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2017.

Il résulte de l'article 30 de la convention publique d'aménagement que :

« Toute cession totale ou partielle de la Convention Publique d'Aménagement, tout changement d'aménageur, doivent préalablement faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par l'aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute. »

- **Transfert des garanties d'emprunt :**

Pour mémoire, la Communauté de communes a consenti à la société comtoise d'aménagement et de développement (« SOCAD ») les garanties d'emprunt suivantes pour l'opération immobilière dite Devillers.:

- Emprunt auprès de DEXIA (contrat n°MIN217180EUR) d'un montant de 2.500.000 euros aux termes duquel la Communauté de communes est garante à hauteur de 40 % ;
- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne (contrat n°3268122) d'un montant de 790 000 euros aux termes duquel la Communauté de communes est caution solidaire à hauteur de 80 % dans le cadre de la convention publique d'aménagement pour la réalisation des extensions du bâtiment loué à la société DEVILLERS OXYCOUPAGE en ZA du Mont-Vaudois à HERICOURT.

Amortissement :

Caisse d'Epargne : Taux 4.47 %, capital restant dû 219 886.97 €

Dexia phase 1 : Taux 4.10 %, capital restant dû 430 505.86 €

Dexia phase 2 : Taux variable, capital restant dû 116 666.82 €

Patrick PAGLIA demande si suite à l'absorption de la SOCAD ce sera toujours le même personnel qui suivra les dossiers de la CCPH.

Fernand BURKHALTER explique que les agents à l'exception du directeur ont été repris.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions : Anne-Marie BOUCHE, Blaise-Samuel BECKER, Rémy BANET, Gilles LAZAR + pouvoir de Sandrine PALEO) :

- ACTE de la fusion absorption de la SOCAD par la SEDD.
- APPROUVE les avenants aux Conventions Publiques d'aménagement stipulant le transfert des dites conventions au profit de la SEM SEDD au jour de la réalisation définitive de l'absorption par voie de fusion de la SEM SOCAD par cette dernière.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants.

◆ **AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES: CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION AVEC LA REGION**

Jacques ABRY expose qu'afin d'être en conformité avec la loi NOTRe qui définit les compétences exclusives des Régions et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière d'aides économiques aux entreprises, il y a obligation de convention entre les Régions et les intercommunalités de leur territoire si une collectivité veut intervenir sur le champ de la compétence exclusive de l'autre.

En matière d'immobilier d'entreprise, la compétence revient aux EPCI. C'est pourquoi la Région nous propose une convention type couvrant le champ de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire.

Sans cette convention d'autorisation d'intervention, la Région ne pourra pas soutenir les projets immobiliers des entreprises du pays d'Héricourt.

En janvier 2017, le conseil régional s'est prononcé sur son programme d'aides économiques et a prévu d'intervenir à hauteur de 10 à 20 % selon la taille des entreprises avec un plafond d'aides de 100 000 €.

Ces aides sont cumulables avec les aides éventuelles des EPCI quel que soit leur taux d'intervention ainsi qu'avec les aides à finalité régionale (AFR) dès lors que le territoire concerné est déclaré éligible ce qui est le cas pour la ville d'Héricourt.

De son côté, le Département de la Haute-Saône qui exerçait la compétence développement économique jusqu'à fin 2016 a manifesté, dès début 2017, son souhait de poursuivre son soutien aux entreprises aux côtés des EPCI. Il est à noter que le Département 70 est le seul Département de la grande Région à poursuivre son soutien en matière économique.

La loi NOTRe permettant à une collectivité de déléguer tout ou partie d'une compétence à une autre collectivité, il sera proposé lors d'une prochaine séance de confier, par voie de convention de délégation, cette compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise au Département qui dispose des moyens et outils pour instruire ces dossiers.

La délégation de la compétence en matière d'aide à l'immobilier permettra au Département d'abonder financièrement le montant de l'aide communautaire.

Dans cet objectif, des échanges techniques entre nos deux collectivités ont permis de dégager les premiers éléments concernant les modalités et les taux d'intervention.

Compte-tenu de la forte concurrence des territoires voisins de la CCPH tels que le Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération, la CCPH souhaite porter l'intervention de la Haute-Saône au même niveau que ces collectivités à savoir 10 % partagés à parts égales entre la Communauté de Communes et le Département.

Une convention de délégation et un règlement d'intervention seront ainsi présentés lors d'une prochaine séance du conseil communautaire mais dès à présent compte tenu des contacts économiques en cours, il convient d'autoriser la Région à intervenir sur notre territoire pour soutenir les projets de développement des entreprises.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) :

- **AUTORISE** la Région à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CCPH,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette convention.

◆ **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : RAPPORT COMPLEMENTAIRE**

Jacques ABRY explique que le Département a fait savoir qu'il prévoit d'adopter lors de la Commission Permanente du 16 octobre prochain un règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

La compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise revenant aux EPCI, il nous appartient de délibérer avant le Département sur ce sujet.

Dans un souci de lisibilité pour les entreprises, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement d'intervention dans les mêmes conditions que celui du Département à l'exclusion du critère de surface minimum du projet qui serait de 500 m² pour le Département et que nous proposons de supprimer pour la CCPH.

Pour mémoire, le Département a prévu de fixer son intervention à hauteur de 5% de l'assiette éligible HT dans la limite de 50 000€. L'intervention du Département est subordonnée à une intervention des EPCI à hauteur de 3 à 5%. La CCPH propose de porter son soutien au maximum soit 5 %.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) :

- **ADOPTÉ** le règlement d'intervention de la CCPH en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- **FIXE** le taux d'intervention de la CCPH pour l'aide à l'immobilier d'entreprise à 5% d'une assiette éligible plafonnée à 1 M€ soit un maximum de 50 000 €,

◆ **PLAN VELO – CREDITS FNADT ET FEDER – OPERATION VOIE DU TRAM**

Dominique CHAUDEY expose que le Conseil communautaire du 27 juin 2017 a adopté par délibération n°121/2017, les modalités de répartition financière entre les communes et la CCPH pour la mise en œuvre du Plan Vélo et par délibération n°105/2017, l'aménagement du circuit de la voie du tram seul projet vite opérationnel.

Aussi, le Pôle métropolitain NFC a décidé de répartir une enveloppe FNADT qui lui a été allouée pour 2017. À ce titre une somme de 34 209.02 € est réservée à la CCPH (répartition à la population) que nous devons affecter à un projet prêt à être engagé, et nous avons identifié la Voie du Tram.

Il s'avère par ailleurs que la CCPH est éligible à l'axe 3 du FEDER et pourrait de ce fait prétendre (sous réserve d'instruction favorable) à une subvention de l'Europe.

Plan de financement incluant le FEDER :

DEPENSES EN € HT		RECETTES		Taux
Etude	14 000 €	FNADT	34 209.02 €	11.40 %
Travaux	262 896 €	PACT Département	73 500 €	24.50 %
Maîtrise d'œuvre	16 800 €	CADD CRFC	52 800 €	17.60 %
Imprévus	6 304 €	FEDER	64 490.98 €	21.50 %
		CCPH	75 000 €	25.00 %
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100 %

La participation des communes s'élèverait à 37 500 € (50% du reste à charge après subvention) répartis de la façon suivante :

- Ville d'Héricourt : 17 250 €
- Commune de Luze : 13 968.75 €
- Commune de Couthenans : 6 281.25 €

Néanmoins si toutefois nous n'obtenions pas de FEDER, la répartition des communes serait plus élevée :

- Ville d'Héricourt : 29 665.86 € (46 % du montant à charge des communes et 9,90 % du projet)
- Commune de Luze : 24 020.94 € (37.25 % du montant à charge des communes et 8 % du projet)
- Commune de Couthenans : 10 804.18 € (16.75 % du montant à charge des communes et 3,60 % du projet)

sachant que la commune de Couthenans a déjà pris 5 000 € à sa charge sur l'enveloppe de Luze.

Dominique CHAUDEY souligne cette décision courageuse de Couthenans.

Les montants définitifs des participations communales et les modalités de versement seront arrêtés en fonction des financements obtenus et des marchés notifiés mais nous devons lancer rapidement le dépôt des nouveaux dossiers de subvention et lancer la consultation des entreprises pour ne pas perdre les crédits réservés (CADD et FNADT soit 87 000 €).

Jean-Denis PERRET GENTIL précise que la commune de Couthenans souhaite vraiment le développement de ces liaisons douces qui sont un vecteur de développement économique par le tourisme. Il y a à Couthenans des personnes qui se sont engagées dans le développement de chambre d'hôte ce qui est intéressant au niveau du développement communal. Il considère que les voies cyclables vont permettre le développement du tourisme de proximité.

Fernand BURKHALTER remercie Jean-Denis PERRET GENTIL et le conseil municipal de COUTHENANS de cette décision.

Gilles LAZAR explique que son groupe votera ce rapport toutefois il souhaite rappeler qu'il soutient ce projet malgré le fait qu'il n'y ait pas eu de débat sur la priorisation des sentiers.

Ainsi, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement avec les aides FNADT et FEDER,
- AUTORISE le président au dépôt des dossiers de subvention FEDER et FNADT.

◆ COLLECTE DES OM : DECISION DE PASSAGE TOUTES LES DEUX SEMAINES A HERICOURT AU 1ER JANVIER 2018

Fernand BURKHALTER en préambule précise que ce rapport concerne essentiellement la commune d'Héricourt et que le conseil municipal d'Héricourt a d'ores et déjà rendu un avis favorable.

Jean VALLEY expose que depuis le 1^{er} janvier 2017 les Ordures Ménagères (OM) et le tri sélectif des villages de la Communauté de Communes sont collectés en porte à porte toutes les 2 semaines (collecte en C0.5). Réglementairement il n'était pas possible pour les communes de plus de 2 000 habitants de mettre en place une collecte toutes les 2 semaines en même temps.

En effet, conformément au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, la réduction de la fréquence de collecte des déchets des communes de plus de 2 000 n'est possible que sous réserve d'obtenir une **dérogation préfectorale**.

Le Président de la Communauté de Communes doit pour l'obtenir adresser une demande motivée au Préfet accompagnée d'un dossier démontrant le bien fondé et la faisabilité de cette modification de service rendu.

VM/10713

Néanmoins, il avait été envisagé dès 2017, lors de la modification de la fréquence de collecte des OM des villages en C0.5 de mettre en œuvre la modification de la fréquence de collecte des OM de la ville d'Héricourt au 1^{er} janvier 2018.

La modification du rythme de collecte des déchets sur la ville d'Héricourt se justifie par l'évolution très positive du changement de comportement des usagers qui nécessite que nous adaptions notre service d'autant que les temps de collecte du tri sélectif sont désormais plus importants que ceux dédiés aux ordures ménagères.

Tonnages cumulés collectés sur le territoire de la CCPH :

OM	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
2015	291,98 T	252,98 T	283,52 T	267,84 T	255,74 T	303,40 T	252,48 T	244,60 T	275,26 T	256,22 T	264,56 T	288,32 T
2015- cumul	291,98 T	544,96 T	828,48 T	1 096,32 T	1 352,06 T	1 655,46 T	1 907,94 T	2 152,54 T	2 427,80 T	2 684,02 T	2 948,58 T	3 236,90 T
2016	256,20 T	273,38 T	251,32 T	262,00 T	256,74 T	270,02 T	259,06 T	252,80 T	239,14 T	257,34 T	242,94 T	247,18 T
2016- cumul	256,20 T	529,58 T	780,90 T	1 042,90 T	1 299,64 T	1 569,66 T	1 828,72 T	2 081,52 T	2 320,66 T	2 578,00 T	2 820,94 T	3 068,12 T
2017	273,38 T	245,14 T	262,43 T	220,07 T	255,57 T							
2017- cumul	273,38 T	518,52 T	780,95 T	1 001,02 T	1 256,59 T							
diff 2016/2017	17,18	-11,06	0,05	-41,88	-43,05							

On observe que les tonnages d'ordures ménagères collectés continuent de baisser depuis la mise en place du tri sélectif en porte à porte sur le territoire communautaire. À noter que pour l'heure les volumes collectés en 2017 sont en baisse de près de 43 tonnes alors que sont collectés en sus 4 nouvelles communes par rapport à 2016.

L'évolution du mode d'organisation du service sur la ville d'Héricourt répond ainsi à une cohérence d'ensemble tant vis-à-vis des usagers de la CCPH que du besoin d'ajustement de l'organisation même du service et des moyens qui y sont affectés.

Il faut toutefois préciser que le particularisme lié à la ville d'Héricourt à la fois pour le collectif mais aussi pour les établissements gros producteurs justifie des adaptations qui sont présentées ci-après.

L'obtention de la dérogation préfectorale nécessite que le conseil municipal de la ville d'Héricourt émette un avis favorable au changement de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Afin que le Conseil municipal d'Héricourt puis le Conseil communautaire puissent respectivement se prononcer, un recueil de données et une proposition d'organisation ont été travaillés. Le Conseil municipal d'Héricourt a été invité à se prononcer sur cette question le lundi 2 octobre 2017.

L'analyse des données de collecte des bacs d'ordures ménagères sur une année (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017), laisse apparaître un taux moyen hebdomadaire de présentation à la collecte d'environ **32,3 % des bacs**.

Les données moyennes de levées des bacs OM montrent que **61,53 %** des bacs ne sont levés qu'une seule fois par mois et que moins de **3 %** des bacs sont présentés à la collecte chaque semaine.

La diminution du rythme de collecte permettra d'harmoniser les temps de collecte des déchets ménagers entre la ville et les villages. Cela permettra aux agents de collecte d'avoir des temps de travail journalier plus régulier et limitera le recours aux heures complémentaires et aux saisonniers et surtout cela permettra de libérer du temps aux agents pour la maintenance et la mise en place des bacs de collecte.

Cette modification de fréquence aura également des incidences sur le parc de véhicule : moins de kilomètres réalisés (à titre d'exemple un gain d'environ 6 000 km a été réalisé sur la collecte village suite à la modification de fréquence), une fréquence d'entretien diminuée, moins d'usure des véhicules.

La réorganisation de la collecte au 1^{er} janvier 2018 à Héricourt est donc possible et tient compte des particularismes de la ville centre : à savoir :

- Grands collectifs
- Petits collectifs
- Situation particulière du centre-ville
- Pavillonnaire traité à l'identique dans les villages

Blaise-Samuel BECKER rappelle qu'il reste opposé à la réduction du nombre de collecte. Aujourd'hui 60% des bacs sont levés une fois par mois sur Héricourt, avec ce changement l'an prochain ce sera 80% des bacs qui seront sortis 2 fois par mois faute de ne pouvoir sortir son bac toutes les 3 semaines. Il craint que cette mesure n'entraîne un effet désincitatif sur le tri lié à des poubelles sorties avant d'être pleines, une augmentation du service liée à une augmentation des présentations de bacs que l'on peut chiffrer à 11 € en moyenne et un risque de nuisances sanitaires odorantes si une levée est omise. Au lieu de cela il propose d'innover en améliorant le service dans les villages, un alignement vers le haut et non un alignement vers le bas. De la sorte nous pourrions encore progresser en matière de tri et de service à l'usager (soit un passage par semaine pour Héricourt et les villages)

Fernand BURKHALTER observe que cette proposition est contraire à toutes les études et à toutes les préconisations. Le président rappelle la possibilité de modifier de manière ponctuelle le rythme du service sur les périodes de fortes chaleurs si cela devenait insupportable. Il précise 2 exceptions sur Héricourt : la rue commerçante qui continuera à être collectée toutes les semaines et les grands collectifs.

Il ajoute une demande sur des zones résidentielles denses où cela pourrait coïncider. Il faudra ajuster au cas par cas si le besoin s'exprime.

La proposition de M. BECKER est irréaliste et ne va pas vers une diminution des coûts, elle n'est pas respectueuse de l'environnement.

Alain BERNAUDAT souligne la qualité du service rendu et la réactivité du service. Il estime que le service est largement favorable, et que la population de Aibre est très satisfaite du service.

Luc BOULLEE explique que dans les villages comme Verlans la moyenne de sortie est de une fois par mois, ce qui permet aux usagers de faire des économies. Revenir à une collecte toutes les semaines reviendrait à payer plus cher.

Anne-Marie BOUCHE observe que dans un quartier impasse Perrault il y a beaucoup d'enfants et cela risque de coincer pour eux.

Jacques ABRY relève que désormais le problème des odeurs est aussi dans les bacs jaunes.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit là de terrains d'environ 5 ares où les usagers ont la possibilité de stocker les poubelles, par ailleurs il souligne que si vraiment il y a un problème en période estivale alors les services aviseront.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (3 votes contre Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR + pouvoir de Sandrine PALEO, 2 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET) EMET un avis favorable au principe d'une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères résiduelles dans les conditions précitées et AUTORISE le Président à déposer une demande de dérogation préfectorale.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT – ADOPTION DU REGIME DEROGATOIRE

Jean-Claude KUBLER expose que depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le 27 septembre dernier la CLECT a adopté son rapport à la majorité de ses membres.

Il a ensuite été transmis par le Président de la CLECT à l'organe délibérant de la CCPH.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées. Il a pour objet d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'AC.

Ce rapport porte sur les évaluations suivantes :

- L'évaluation des charges transférées des communes d'Aibre, Belverne, Laire et Le Vernoy suite à l'extension du périmètre de la CCPH
- L'évaluation du service ADS pour les communes adhérant au 1^{er} janvier 2017
- les modalités d'intégration financière des 4 nouvelles communes

Les évaluations ont été faites selon deux méthodes différentes : la procédure de droit commun et le mode dérogatoire demandé par l'EPCI.

Après lecture du rapport de la CLECT, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'évaluation des charges transférées selon le mode dérogatoire, afin de fixer les Attributions de Compensation 2017.

Aussi en application du 1° bis du V de l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts (CGI), le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des**

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Une fois le rapport adopté, le conseil communautaire devra délibérer lors d'une autre séance pour valider le montant des attributions de compensation.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la CLECT.

◆ PACTE FISCAL ET FINANCIER – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AFFECTE AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'HERICOURT

Michel CLAUDEL remercie le conseil communautaire pour sa « promotion » et souligne qu'il a décidé de l'accepter car il savait le travail remarquable réalisé par les services de la CCPH et l'état impeccable dans lequel Gérard CLEMENT a laissé les dossiers.

Michel CLAUDEL expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé en 2015 de se doter d'un pacte fiscal et financier (PFF) avec ses communes en vue d'optimiser la dotation globale de fonctionnement. Pour mémoire, le pacte fiscal s'est traduit par une hausse de fiscalité à la CCPH et par une baisse à même hauteur de la fiscalité communale, la communauté s'engageant à reverser intégralement le prélèvement fiscal garantissant ainsi la neutralité pour les contribuables.

Par délibération n°166 du 11 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé dans le cadre du PFF de prendre en charge le contingent incendie à la place des communes. Les délibérations n° 65 du 13 avril 2017 et n° 104 du 27 juin 2017 ont acté, respectivement, pour l'année 2017 le reversement intégral du FPIC aux communes ainsi que le régime dérogatoire libre et le versement d'un fonds de concours de façon à ajuster le niveau des reversements.

Pour la commune d'Héricourt, le montant que doit compenser la Communauté de Communes au titre de la perte de fiscalité, arrêtée à l'année 2015, est de 327 303 € pour l'année 2017.

Ce montant est compensé à hauteur de :

- 164 962,96 € au titre du contingent incendie pris en charge par la CCPH
- 101 355,34 € au titre du reversement libre du FPIC
- 60 984,70 € représentant le solde pour lequel il convient de solliciter la CCPH au titre d'un fonds de concours affecté au fonctionnement des écoles.

Conformément au régime des fonds de concours, la Ville d'Héricourt devra justifier d'un montant de dépenses correspondant, au minimum, au double du montant attribué par la CCPH.

Le Conseil communautaire à la majorité (3 abstentions Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR + pouvoir de Sandrine PALEO) ATTRIBUE à Héricourt au titre du PFF un fonds de concours affecté au fonctionnement des écoles d'Héricourt à hauteur de 60 984,70 €.

◆ CHOREIA: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CULTURE 70 – FIXATION DES TARIFS

Luc BOULLEE explique que la CCPH s'est engagée en 2015 avec Culture 70 et le Département pour le spectacle « Boulevard du Swing » proposé par Choréïa, dans le cadre du Pack culturel.

Pour 2017, le spectacle Choréia s'intitule « Crazy for you » et sera proposé au public lors de 3 représentations à la halle de Cavalerie les 18, 19 et 20 mai 2018. Il s'agit d'une comédie musicale avec un livret de Ken Ludwig et la musique de George Gershwin alliant chant danse et claquettes. Choreia regroupe actuellement 36 personnes essentiellement des adolescents.

Ce projet se fera en partenariat avec le conservatoire de Česke Budějovice en République Tchèque.

Comme en 2015, c'est Culture 70 qui porte le projet pour mobiliser le pack culturel selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Commandes et mise en scène	8 100 €	Département de la Haute-Saône (Pack culturel) – 45 %	4 500 €
Représentations	6 810 €		
Régisseur lumières	2 510 €		
Régisseur son	3 650 €	CCPH	14 150 €
Communication, diffusion,...	500 €		
Déplacements	150 €		
Locations optionnelles	3 740 €		
Locations lumières	2 240 €		
Location matériel de sonorisation	1 500 €		
TOTAL	18 650 €	TOTAL	18 650 €

Il est à noter que la CCPH récupèrera la recette des entrées. Si l'on se réfère à l'année 2017 (783 entrées payantes), nous pouvons raisonnablement estimer le nombre des entrées payantes à un minimum de 1 000 en augmentant la jauge ce qui porterait le montant des recettes prévisionnelles à 6 000 € (si le tarif est maintenu à 6 € et la gratuité pour les moins de 12 ans.)

Ainsi le coût pour la CCPH s'élèverait à 8 450 €. Les crédits sont prévus aux budgets 2017 et 2018.

Patrick PAGLIA trouve élevés les coûts engagés sur l'aspect technique (9800 €) même s'il s'agit d'une intervention sur 3 jours. Il faudrait réfléchir à un conventionnement avec une régie.

Fernand BURKHALTER souligne la qualité du travail réalisé. Il note la participation de nombreux intervenants et la complexité « régie » de la Cavalerie. Il s'agit d'un travail remarquable qui participe à l'attractivité du territoire. Il observe qu'il s'agit du 2^{ème} partenariat avec Culture 70 et qu'il restera une aide de 4 000 € du Département pour un 3^{ème} projet.

Arrivée de Sandrine PALEO à 19h20.

Chantal FERRY s'interroge sur le tarif de 6€.

Fernand BURKHALTER souligne qu'il s'agit d'un tarif adopté précédemment par la ville, reconduit chaque année.

Jacques ABRY reconnaît que la culture est un facteur d'attractivité du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 14 150 € à Culture 70,
- **AUTORISE** le Président à la signature de la convention tripartite entre la CCPH, le département de la Haute-Saône et Culture 70,
- **MAINTIENT** le tarif des entrées des spectacles à 6 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

◆ **MEDIATHEQUE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA TARIFICATION DU FAB LAB**

Luc BOULLEE explique que dans le cadre de son projet « Ecritures graphiques », la Médiathèque intercommunale, soutenue par l'Etat et le Département de la Haute-Saône, crée un nouveau service dédié aux arts graphiques.

L'un des axes de ce projet est l'ouverture d'un Fab Lab dédié à la microédition artistique (reliure et impression artisanale). Ce service consiste en la mise à disposition au public d'un parc de machines et d'outils qui permettent l'édition d'œuvres artistiques sur supports papiers. Ainsi ce Fab Lab, qui prend le nom d'Hérilab, est équipé d'une presse à estampe, d'un traceur numérique à encres éco solvant, d'une table de sérigraphie, d'un plotter de découpe, d'un massicot, d'une cisaille et de tous les outils nécessaires à la reliure d'art.

Ce service, ouvert au public sur réservation, nécessite la mise en place d'un règlement intérieur (consultable sur demande à la Médiathèque et à l'accueil de la CCPH). Ce règlement fixe les règles d'utilisation d'Hérilab. Il précise également les tarifs d'utilisation du service. Deux catégories de tarifs sont ainsi mises en place :

1. Les tarifs d'accès aux machines et outils :

PARTICULIERS					
TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	
Inscrits Médiathèque résidents CCPH		Inscrits Médiathèque non résidents CCPH	Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH		
1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée
3,00 €	5,00 €	4,00 €	7,00 €	5,00 €	9,00 €
COLLECTIVITES					
TARIF 1		TARIF 2		TARIF 3	

Inscrits Médiathèque résidents CCPH		Inscrits Médiathèque non résidents CCPH		Non inscrits Médiathèque non résidents CCPH	
		Non inscrits Médiathèque résidents CCPH			
1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée
6,00 €	11,00 €	7,00 €	13,00 €	8,00 €	15,00 €

2. Les tarifs d'utilisation des matières :

Impression et découpe numérique		
Papier qualité photo	5,00 €	les 50 cm linéaires
Papier dos bleu / Vinylye adhésif	3,50 €	les 50 cm linéaires

Sérigraphie au pochoir et estampe		
Encre	0,20 €	le passage
Papier 224 gr/m2	2,00 €	la feuille

Reliure d'art		
Petits consommables Hors cuir, papier décoré...	7,00 €	le livre relié

Blaise-Samuel BECKER a une interrogation par rapport au règlement et à l'interdiction de la création d'image comprenant un message politique, est ce que cela veut dire que l'on va l'interdire à un artiste d'exprimer son art si celui-ci intègre un message politique? Nier que l'art puisse être un moyen d'expression y compris politique lui pose soucis.

Fernand BURKHALTER explique qu'il s'agit en fait de ne pas permettre la réalisation des affiches des partis politiques, il précise que le règlement sera corrigé pour tenir compte de cette remarque, la virgule sera supprimée.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **VALIDE** le Règlement intérieur d'Héribab et **ADOpte** les tarifs d'utilisation tels que présentés.

◆ SIGNATURE DE LA CONVENTION REGIONALE DE COHESION SOCIALE ET URBAINE

Fernand BURKHALTER explique que la Région Bourgogne Franche-Comté est un partenaire historique des programmes de rénovation urbaine sur les quartiers d'habitat social. Elle a souhaité organiser sa politique d'aménagement du territoire autour de 4 priorités :

- Les contrats de territoire
- Les bourgs centre
- La promotion des ruralités

- La cohésion sociale et urbaine

La politique de rénovation urbaine de la Région vise à rénover l'image des quartiers d'intérêt local à travers la réhabilitation du bâti et l'aménagement des espaces publics. Cette intervention vise également à soutenir le développement économique des quartiers. Au-delà de l'aspect urbain, la Région souhaite favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour les habitants des quartiers, contribuer au développement du lien social notamment dans l'espace public, assurer la protection de l'environnement, notamment par les économies d'énergie.

Les quartiers d'intérêt local pourront bénéficier d'un soutien financier dans la limite de 500 000 € par EPCI sur la période 2015-2020.

La Politique de la Ville s'est concentrée sur le **quartier prioritaire des Chenevières dont le périmètre a été défini par le décret n°2014-767 du 03 Juillet 2014, territoire privilégié du Contrat de Ville 2015-2020.**

Sur le territoire de la collectivité, le quartier des Polognes, non retenu comme prioritaire, a été clairement identifié comme quartier d'intérêt local car il présente des caractéristiques urbaines et sociales comparables à celui des Chenevières.

Ainsi, dans la continuité de la politique spécifique de la ville d'Héricourt en faveur des quartiers, un projet de création d'un city-stade est prévu au quartier des Polognes. Outre la rénovation du terrain de basket existant, il est prévu d'intégrer deux aires de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, et d'installer un terrain multisports de type city-stade.

L'ensemble des équipements sera desservi par un nouveau cheminement piétonnier se raccordant sur le trottoir existant depuis la Rue des Polognes. L'aménagement paysagé comprend la reprise des espaces verts, la mise en place de mobilier urbain et la plantation de haies et d'arbres.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	181 600 €	DETR (notifié)	61 100 €
Maîtrise d'œuvre	5 400 €	Département (notifié)	7 500 €
SPS	1 000 €	Région (Rénovation urbaine) 30 %	5 6 400 €
		Ville d'Héricourt	63 000 €
TOTAL	188 000 €	TOTAL	188 000 €

L'aboutissement de l'aménagement de ce secteur d'Héricourt se concrétisera également par la requalification de la filature du moulin engagée par la CCPH. La CCPH envisage également la création d'un pôle périscolaire au quartier des Chènevières (inscrit au contrat PACT).

Il convient donc de signer une convention tripartite Région Bourgogne Franche-Comté, Ville d'Héricourt et CCPH afin de bénéficier de ces crédits.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire à signer la convention.

◆ DECHETTERIE : CESSION DU FONCIER A L'EURO SYMBOLIQUE AU SYTEVOM

Jean VALLEY, explique que dans le cadre de la politique de modernisation des déchetteries, le SYTEVOM a sollicité la CCPH afin de construire une déchetterie nouvelle génération pour répondre d'une part aux attentes des usagers et d'autre part aux objectifs que s'est fixé le SYTEVOM, l'actuelle déchetterie de par son enclavement ne permettait pas de se moderniser ni de s'adapter aux nouveaux besoins liés à la très forte fréquentation de ce service.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 23 mars 2017, a acquis le lot 3, dernier lot de foncier nécessaire au projet de construction de la nouvelle déchetterie (voir esquisse en annexe).

Le lot 1, composé des parcelles ZA 137 et ZA 133 d'une surface de 8 329 m² doit être cédé au SYTEVOM. Les lots 2 et 3, composés des parcelles ZA 135 et ZA 138 d'une surface de 4 252 m², restent la propriété de la CCPH.

Il convient à présent de céder au SYTEVOM le lot 1 à l'euro symbolique conformément à la politique départementale en la matière, les frais notariés étant à la charge du SYTEVOM.

Pour mémoire, la CCPH doit viabiliser les parcelles pour y amener l'eau potable, le téléphone, les fourreaux haut-débit pour la vidéo surveillance et assurer la défense incendie. Le Sytevom assume pour sa part les frais liés à l'assainissement autonome ainsi que le raccordement en électricité. Les travaux à la charge de la CCPH sont confiés au cabinet Delplanque et associés.

Compte tenu que le terrain est cédé à l'euro symbolique et au vu des travaux de viabilisation qui seront engagés, nous intégrerons dans l'acte notarié une clause de remise en état du terrain et de rétrocession à la CCPH en cas de changement de destination des activités par le Sytevom.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** la cession du lot 1 au SYTEVOM pour l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge du SYTEVOM.

◆ REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DE LA FORMATION

Marie-Odile NOWINSKI explique qu'en septembre 2016, l'assemblée a adopté les tarifs de location des salles de la Maison de la Formation. Ces tarifs ont été établis de manière prévisionnelle par comparaison avec les prix pratiqués sur d'autres territoires.

Après presque une année de fonctionnement, nous disposons à présent d'une évaluation des coûts de fonctionnement de cet équipement (Chauffage, électricité, charges d'entretien). Par ailleurs les usagers nous ont fait part du coût élevé de nos tarifs au regard de la marge de manœuvre dont ils disposent. **Cela a eu pour conséquence un repli dans leurs propres locaux même si cette situation n'est pas confortable pour eux en termes d'espace et de fonctionnalité.**

Il est donc proposé de revoir la grille des tarifs de location à la baisse en tenant compte des coûts de fonctionnement constatés.

Dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de moyens, la gestion des locations est confiée à l'ADCH qui est chargée de suivre l'ensemble des demandes et d'établir les conventions de mise à disposition des salles et de mettre les clés à disposition des locataires.

Pour mémoire, les tarifs votés en 2016 étaient les suivants :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Bureau
	70 m ²	25 m ²	74m ²	42 m ²	28 m ²	13 m ²
	45 places	14 places	36 places	16 places	14 places	4 places
	Configuration salle de conférence					
1/2 journée	70 €	40 €	60 €	40 €	40 €	25 €

Journée	110 €	60 €	100 €	60 €	60 €	40 €
Semaine	330 €	240 €	300 €	240 €	240 €	120 €
Mois	1 100 €	600 €	1 000 €	600 €	600 €	400 €

Calcul des nouveaux tarifs :

Coûts de fonctionnement	
Total des charges sur une année	12 400 €
Surface des salles mises à disposition	240 m ²
Nombre de jour d'ouverture par an	200 jours
Coût estimé par jour et par m ²	0,26 €
Coûts d'investissement	
Coût total du projet	287 000 €
Reste à charge CCPH	105 000 €
Coût par m ² /jour (si amorti sur 15 ans)	0,15 €
Total fonctionnement + investissement	0,41 €

Proposition de tarif harmonisée en fonction du nombre de places disponibles pour chaque salle, de l'équipement disponible (la salle 1 ne dispose pas de tables) et sur la base d'un taux d'occupation de 50% :

	Salle 1	Salle 2	Salle 3	Salle 4	Salle 5	Bureau
1/2 journée	25 €	13 €	30 €	15 €	13 €	5 €
Journée	50 €	25 €	60 €	30 €	25 €	10 €
Semaine	200 €	100 €	240 €	120 €	100 €	40 €
Mois	750 €	375 €	900 €	450 €	375 €	150 €

Au final, il s'agit de diviser approximativement par 2 les tarifs précédents afin de rendre l'équipement plus attractif pour les partenaires de la CCPH (organismes de formation et entreprises). Après une période de location avoisinant les 60% d'occupation nous sommes tombés à 20% sur le dernier trimestre.

A noter qu'une personne en cours de création de sa société de conseil occupera le bureau jusqu'à la fin de l'année. Ces tarifs comprennent la location de la salle et l'accès à l'espace convivialité ainsi que la connexion internet.

Il est proposé pour tout nouveau locataire de prévoir des frais de dossier à hauteur de 30 euros.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET)

- VALIDE les nouveaux tarifs de location des salles de la Maison de la Formation avec une prise d'effet au 9 octobre 2017
- VALIDE les principes de frais de dossier pour tout nouveau locataire à hauteur de 30 €.

◆ CONVENTION D'UTILITE SOCIALE: SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES BAILLEURS

Catherine FORTES explique qu'en application de la réglementation en vigueur issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs doivent être redéfinies pour la période 2018-2023.

Ces conventions définissent pour une durée de 6 ans :

- L'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles et ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique de Patrimoine et le plan de mise en vente,
- La politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établi après concertation avec les associations de locataires,
- La politique du service rendu aux locataires.

Les EPCI tenu de se doter d'un Plan Local de l'Habitat ou compétents en matière d'habitat et disposant d'au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV) sont associés à l'élaboration de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire et disposent d'un délai de deux mois pour notifier aux organismes si elles souhaitent devenir signataire de la CUS.

Ainsi, Néolia (par courrier du 28 juin 2017), Habitat 70 (par courrier du 3 juillet 2017) et Idéha (par courrier du 9 août 2017) sollicitent la CCPH pour être signataire de ces conventions.

Ces CUS doivent être signées avant le 30 juin 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) AUTORISE le Président à procéder à la signature des conventions d'utilité sociale.

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Catherine FORTES expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. A ce jour, ce sont déjà 27 dossiers qui ont été réglés pour 2017 et 5 nouveaux dossiers sont aujourd'hui engagés : 3 au titre d'HABITER MIEUX dont 2 remboursements à SOLIHA et 2 au titre des FACADES.

SUBVENTION HABITER MIEUX (remboursement SOLIHA)		
Propriétaire	HILD MARIE JOSE	
Adresse	17 RUE DU NOYEU – 70400 VYANS LE VAL	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	
- Montant total des travaux HT	17 104 €	
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 392 €	
- Montant subvention CCPH	500 €	
SUBVENTION HABITER MIEUX (remboursement SOLIHA)		
Propriétaire	ROUSSEAU NICOLE	
Adresse	22 RUE PABLO NERUDA 70400 HERICOURT	
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE ET MENUISERIES	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €	

- Montant total des travaux HT	10 142 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 306 €
- Montant subvention CCPH	500 €
SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	VALLAT DENISE
Adresse	28 RUE SALVADOR ALLENDE 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	5 580.62 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	3 624 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	BADET JEAN PIERRE
Adresse	1 IMPASSE DU TOUVOT LIEU DIT BYANS 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	18 613 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	ROBERT JULIEN
Adresse	14 RUE DU PASSEUR 70400 HERICOURT
Type de travaux	RENOVATION FACADE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	13 636 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0.00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont au total **3 100 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **AVIS SUR LES PROJETS DE SCHEMA D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASAP) DES DEPARTEMENTS DE HAUTE-SAONE ET DU DOUBS**

Fernand BURKHALTER explique que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit dans chaque département l'élaboration conjointe entre l'Etat et le Département d'un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Les modalités de réalisation de ce document directeur sont précisées par un décret du 4 avril 2016 et la mise en œuvre de cette démarche a été réaffirmée le 3 août 2016 par une instruction du gouvernement.

Ce schéma de services ne vise pas exclusivement le milieu rural mais l'ensemble du territoire départemental, et devra mettre en évidence les territoires déficitaires, éventuellement en zone urbaine et périurbaine, pour travailler à leur apporter des réponses opérationnelles réalistes et efficaces.

Pour une durée de 6 ans, le SDAASAP a vocation à :

- Renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité
- Développer la coordination des acteurs proposant des services au public, qu'ils soient marchands ou non marchands
- Activer des leviers de mutualisation
- Garantir une réelle solidarité territoriale en matière d'accessibilité

A travers ce schéma, l'Etat et les Départements concrétisent leur volonté de préciser les pistes de renforcement de l'offre existante pour répondre, sur tout le département et aux échelles pertinentes, aux enjeux et aux problématiques de ses populations et usagers, actuels et futurs, en matière d'accès des services au public.

Suite aux diagnostics, la CCPH est sollicitée pour émettre un avis sur les schémas de la Haute-Saône et du Doubs. Les schémas complets sont disponibles en consultation au siège de la CCPH.

- SDAASAP de la Haute-Saône

Le Conseil Départemental a identifié 12 actions regroupées autour de 4 grandes orientations :

1. Faire de la Haute-Saône un département moteur de la transition numérique des services au public
 - ✓ Action n°1 : structurer le réseau d'inclusion numérique à l'échelle départementale
 - ✓ Action n°2 : construire un portail numérique unique en Haute-Saône
2. Développer et faire connaître les Maisons de Services au Public (MSAP)
 - ✓ Action n°3 : bâtir une communication audacieuse autour du dispositif MSAP
 - ✓ Action n°4 : développer le travail en réseau et les partenariats au sein des MSAP
 - ✓ Action n°5 : mettre en place un dispositif d'évaluation du réseau MSAP
3. Agir en faveur de l'accès aux droits et à la santé pour tous
 - ✓ Action n°6 : poursuivre la coordination entre les acteurs de l'accompagnement social et de l'accompagnement à l'emploi
 - ✓ Action n°7 : améliorer l'accueil, la prise en charge de l'utilisateur et la visibilité des dispositifs
 - ✓ Action n°8 : favoriser l'accès à la santé sur le territoire haut-saônois
 - ✓ Action n°9 : généraliser la mobilité solidaire sur l'ensemble du département
4. Rapprocher les Haut-Saônois des services de proximité
 - ✓ Action n°10 : pérenniser et développer la coordination des acteurs intervenants dans le champ du développement économique et social

- ✓ Action n°11 : s'appuyer sur l'innovation et les ressources locales pour maintenir les services de proximité
- ✓ Action n°12 : garantir une solidarité territoriale dans l'accès à la culture et aux savoirs
- SDAASAP du Doubs

Le Conseil Départemental du Doubs a identifié 25 actions regroupées autour de 5 grands thèmes :

1. Les services publics

- ✓ Action n°1 : Etendre la gamme des services des maisons des services au public (MSAP)
- ✓ Action n°2 : Mettre en place une communication efficace pour les MSAP
- ✓ Action n°3 : Articuler maisons de services au public et services sociaux départementaux
- ✓ Action n°4 : Former la population aux premiers secours
- ✓ Action n°5 : Créer une structure partenariale en matière d'insertion
- ✓ Action n°6 : Créer une structure mutualisée pour faciliter les politiques de l'habitat et de maîtrise de l'énergie auprès du public

2. Les services sociaux

- ✓ Action n°7 : Développer des garages solidaires sur le territoire et dans les agglomérations
- ✓ Action n°8 : Améliorer la communication sur l'accompagnement social
- ✓ Action n°9 : Développer le service d'aide alimentaire
- ✓ Action n°10 : Poursuivre le développement des actions en faveur des aidants
- ✓ Action n°11 : Améliorer le maillage en offre de garde petite enfance

3. Les services de santé

- ✓ Action n°12 : Développer la maîtrise de stage chez les médecins généralistes
- ✓ Action n°13 : Accompagner les secteurs sous tension
- ✓ Action n°14 : Développer la télémédecine
- ✓ Action n°15 : Mettre en place des contrats locaux de santé (CLS)
- ✓ Action n°16 : Renforcer l'accompagnement en psychiatrie et psychologie

4. Les leviers d'accessibilité

Le numérique

- ✓ Action n°17 : Développer une offre de formation numérique au sein des EPCI
- ✓ Action n°18 : Former les accompagnateurs et les travailleurs sociaux

Les mobilités

- ✓ Action n°19 : Développer des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- ✓ Action n°20 : Favoriser le transport à la demande
- ✓ Action n°21 : Communiquer sur l'offre existante
- ✓ Action n°22 : Mettre en place une gouvernance départementale de la mobilité

5. Les services liés à l'attractivité territoriale

- ✓ Action n°23 : Mailler le territoire en médiathèques structurantes
- ✓ Action n°24 : Soutenir les actions de rénovation des équipements sportifs et culturels

- ✓ Action n°25 : Développer les nouvelles formes de distribution

Une fois que les Conférences territoriales de l'Action Publique auront rendu leur avis et que les organes délibérants des EPCI et des Conseils régionaux se seront prononcés, ces schémas seront présentés pour adoption aux Conseils départementaux avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral en décembre 2017.

La CCPH peut se réjouir de son offre de santé et de la présence à Héricourt du CMPR Bretegnier qui est un établissement dont le rayonnement de la qualité des soins de suite dépasse la géographie métropolitaine. Cet équipement structurant pour le pays d'Héricourt est d'ailleurs identifié dans les statuts du Pôle Métropolitain au même titre que l'Hôpital Belfort-Montbéliard.

Blaise-Samuel BECKER observe que ces schémas contiennent des choses très bien toutefois il est interpellé par la référence faite aux maisons de service public. Il souligne que ces maisons de service public sont des rustines apposées lorsque les services ferment ce à quoi il est opposé.

Fernand BURKHALTER observe que le milieu rural est très impacté par la fermeture de services : postes, permanence de sécurité sociale, etc... Internet a suppléé à beaucoup de chose.

Blaise-Samuel BECKER précise que compte tenu de cette référence aux maisons de service public il s'abstiendra.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Blaise-Samuel BECKER, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO) EMET un avis favorable sur ces deux schémas et DEMANDE qu'il soit affirmé en leur sein la place prépondérante du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation Bretegnier comme équipement de santé.

◆ JUGEMENT DE DEBET DE MONSIEUR PASCAL CESARI – PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Michel CLAUDEL explique que lors de l'examen par la Chambre Régionale des Comptes des comptes de la CCPH pour les exercices 2011 à 2015, M. CESARI, ancien comptable du Trésor a été mis en débet par jugement du 18 juillet 2017 pour manque de pièce justificative sur le paiement d'heures supplémentaires des agents du service OM pour l'année 2014.

M. CESARI est constitué débiteur de la CCPH pour la somme de 8 974,25 € augmentée des intérêts de droit à compter du 18 mars 2017.

Interrogée par la CRC, la CCPH a déclaré lors de la procédure qu'elle n'estimait pas avoir subi de préjudice puisque nous étions à l'origine de la demande de paiement des heures supplémentaires qui avaient bien été réalisées.

M. CESARI a demandé une demande de remise gracieuse à son ministère et l'avis du conseil communautaire est requis préalablement à l'instruction de cette demande.

Il est proposé d'appuyer la demande de remise gracieuse de M. CESARI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par M. CESARI.

◆ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FOURREAU HAUT DEBIT AVEC L'OPERATEUR TRINAPS

Michel CLAUDEL expose que l'opérateur TRINAPS est en voie de réaliser un bouclage en fibre optique par Brevilliers - Héricourt depuis la CAB en direction de Lure Vesoul pour sécuriser le raccordement de l'université de Franche Comté pour les 4 sites Belfort Montbéliard Besançon Vesoul puisqu'ils ont remporté l'appel d'offre visant à sécuriser leur réseau d'échanges d'informations électroniques.

TRINAPS a sollicité la CCPH pour utiliser sur une partie du tracé (entre 300 et 500 mètres) un fourreau disponible. Cette mise à disposition qui se fait à titre onéreux nécessite une convention et de fixer le tarif.

Côté financier, la location de fourreaux vides se situe annuellement entre 0,60 € HT/ml côté CAB à 1,50 € HT/ml côté PMA.

HSN pratique une location de 0,80 € HT/ ml / an et il est proposé de retenir ce tarif.

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à la signature d'une convention de mise à disposition d'un fourreau au bénéfice de TRINAPS
- FIXE le tarif de location d'un fourreau à 0,80 cts HT/ml/an.

◆ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR

Jacques ABRY explique que le 30 août, la DIRECCTE a confirmé la possibilité de demander une modification de la demande FISAC afin de bénéficier d'une aide pour le recrutement d'un animateur hors contrat aidé compte-tenu de l'arrêt des mesures CAE.

Le cahier des charges de l'appel à projet FISAC 2016 prévoit pour le recrutement d'animateur « Manager de centre ville » une aide forfaitaire de 15 000 € par tranche FISAC pour un équivalent temps plein dans la limite d'un taux d'intervention de 30%.

Pour mémoire, dans le dossier initial, il avait été envisagé de recruter un jeune en emploi d'avenir soit un reste à charge pour un équivalent temps plein de 8500 € pour 18 mois (tranche FISAC) répartis comme suit (Action n°1 du plan d'action présenté à la DIRECCTE fin janvier 2017) :

FISAC	2550 €	30 %
APACH	1700 €	20 %
VILLE	2125 €	25 %
CCPH	2125 €	25 %
TOTAL	8500 €	100 %

Dans le cas d'un recrutement en CDD d'un chargé de mission, il est proposé de recruter un agent de catégorie B à 24 h hebdomadaires pour lequel le coût annuel du salaire est de 18 805.92 €, soit les participations suivantes sur 18 mois afin de mobiliser le maximum de FISAC possible dans le respect du cahier des charges de l'appel à projet. Le reste à charge est réparti entre la CCPH, la ville d'Héricourt et l'association des commerçants avec une participation de cette dernière plafonnée à 1700 €.

FISAC	8 463 €	30 %
APACH	1700 €	6 %

VILLE	9 023 €	32 %
CCPH	9 023 €	32 %
TOTAL	28 209 €	100 %

Ce nouveau plan de financement a été présenté pour avis technique à la DIRECCTE qui l'a validé.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le recrutement d'un animateur FISAC sur un poste de catégorie B à hauteur de 24 heures hebdomadaires et d'autoriser le Président à demander une enveloppe FISAC de 8 463 € pour l'action n°1 du programme d'action FISAC.

Anne-Marie BOUCHE relève que Montbéliard s'est engagé dans le recrutement d'un manager de commerce et qu'à priori c'est un bon recrutement. Elle espère qu'il en sera de même à Héricourt.

Le Conseil communautaire à la majorité (5 abstentions Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER) AUTORISE le Président à demander une enveloppe FISAC de 8 463 € pour l'action n°1 du programme d'action FISAC.

◆ RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION INTERNE : CREATION DE POSTES / TRANSFORMATION DE POSTE

1/ Création de postes dans le cadre de la promotion interne

Le Président expose que dans le cadre des déroulements de carrières des fonctionnaires territoriaux, la collectivité a proposé à la promotion interne trois dossiers d'agents soumis à la commission administrative paritaire du CDG 70.

Cette proposition a été rédigée dans le but de mettre en adéquation les missions qui sont exercées par les agents et le grade détenu.

La commission administrative paritaire de catégorie B s'est réunie en date du 22 juin 2017 et a retenu parmi de nombreuses candidatures, les dossiers de nos agents compte tenu de leur valeur professionnelle et des missions présentées via leurs fiches de poste.

Le Président souligne le mérite de ces 3 agents.

Poste 1 : Un agent chargé de la gestion des ressources humaines et notamment de la gestion de la masse salariale a été proposé au grade de **Rédacteur Territorial**. (Catégorie B)

Poste 2 : Un agent responsable du service déchets ménagers gère l'équipe de collecte et assure la gestion quotidienne du service a été proposé au grade de **Technicien Territorial**. (Catégorie B)

Poste 3 : Un agent qui coordonne les activités périscolaires et extra-scolaire de l'ensemble des pôles d'Héricourt en collaboration avec les directeurs des pôles satellites et l'équipe administrative et gérant 25 agents sur le terrain. Cet agent a été proposé au grade d'**Animateur Territorial** (Catégorie B)

2/ Transformation de poste Ecole de Musique : augmentation horaire pour régulariser les heures complémentaires liées à l'augmentation du nombre d'élèves dans la discipline « Percussions ».

Le Président expose que l'agent qui enseigne les percussions est titulaire d'un poste à temps non complet à savoir 18/20^{ème}, effectue des heures complémentaires depuis quelques années au vu du nombre d'élèves qui fréquentent cette discipline. Il convient donc de régulariser les heures en transformant le poste au 1^{er} novembre 2017 soit de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe à temps complet et de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe à temps non complet à savoir 18/20^{ème}. Cette suppression de poste sera mise à l'ordre du jour du prochain comité technique.

3/ Création de poste Rédacteur Territorial pour le poste d'animateur FISAC

Le Président expose que dans le cadre de l'appel à projet FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), sur le programme d'actions en faveur des entreprises artisanales, commerciales et de services, l'un des volets de ce projet consiste à recruter un animateur sur une période de 18 mois renouvelable 6 mois. Cet agent aura pour mission de promouvoir le dispositif et d'assurer sa mise en œuvre.

Un chargé de mission « animation du dispositif FISAC » pourrait être ainsi recruté.

Il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet à savoir 24 heures et de baser sa rémunération sur l'échelon 1 du grade de rédacteur à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) **DECIDE** de :

- créer 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.
- créer 1 poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.
- créer 1 poste d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.
- créer 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017.
- créer 1 poste de Rédacteur territorial à temps non complet à savoir 24 heures et de baser la rémunération sur l'échelon 1 du grade de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} novembre 2017.
- supprimer, à sa titularisation, les postes actuellement occupés par les agents, soit un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ; un poste d'agent de maîtrise principal ; un poste d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe.
- supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ere} classe à temps non complet à savoir 18/20^{ème}.

◆ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES SERVICES ORDURES MENAGERES

Michel CLAUDEL expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 730.37 €** portant sur les années 2006 à 2017.

COMMUNE									TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2013	2014	2015	2016	2017		
HERICOURT	55.82 €	103.95 €	57.27 €	407.70 €	516.60 €	455.06 €	384.09 €	70.60 €	2 051.09 €	PRP SANS LJ (2 dossiers)
COISEVAUX					113.28 €	153.15 €	166.20 €	80.85 €	513.48 €	PRP SANS LJ (1 dossier)
SAULNOT							57.84 €	107.96 €	165.80 €	CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF (4 dossiers)
TOTAL	55.82 €	103.95 €	57.27 €	407.70 €	629.88 €	608.21 €	608.13 €	259.41 €	2 730.37 €	

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET et 3 abstentions Robert BOURQUIN, Jacques ABRY et Valéry VOUAGNET) ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 2 730.37 €.

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES - SERVICE PERISCOLAIRE**

Michel CLAUDEL expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

COMMUNE				TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2012	2015	2017		
HERICOURT	55.20 €	110.20 €	162.90 €	328.30 €	Jugement, rétablissement personnel (3 dossiers)
TOTAL	55.20 €	110.20 €	162.90 €	328.30 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 328.30 € portant sur les années 2012 à 2017.

Le Conseil communautaire à la majorité (1 abstention Valéry VOUAGNEY) ADMET en non-valeur des créances du service périscolaire pour un montant total de 328.30 €.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 – REMIS SUR TABLE

Le Président présente le rapport d'activité 2016, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...): Emprunt Crédit Agricole
900 000 € débloqué
- ⊗ Marchés publics :

M239/2017	BOURLIER	Service	réparation injection sur AD202DA	25400 EXINCOURT	23/06/2017	4 081,96 €
M282/2017	CITEC ENVIRONNEMENT	Fournitures	BACS DE COLLECTE	71108 CHALONS SUR SAONE	13/07/2017	22 387,90 €
M304/2017	ITINERAIRES ARCHITECTURE	Services	diagnostic et élaboration de 3 scénarios et esquisse	90000 BELFORT	20/07/2017	4 000,00 €
M312/2017	CRESCENDO	Fournitures	Instruments	39200 SAINT-CLAUDE	24/07/2017	3 871,70 €
M338/2017	CSVB	Travaux	Finition plomberie - sanitaire Centre de Formation	90800 ARGIESANS	28/07/2017	7 969,50 €
M350/2017	Atelier SUPERSENIOR	Service	ateliers 2017 médiathèque Héricourt	25 000 BESANCON	03/08/2017	3 750,00 €
M372/2017	DELPLANQUE & ASSOCIES	Services	Viabilisation déchetterie : mission de maîtrise d'œuvre VRD	70400 HERICOURT	18/08/2017	5 000,00 €
M392/2017	RAUSHMAIER	Travaux	Calorifuge sur toiture terrasse médiathèque	68000 COLMAR	13/09/2017	6 951,71 €
M397/2017	Monnier T.P.	Travaux	Reprise de tampons sur voirie des Guinottes 1	90800 ARGIESANS	19/09/2017	5 040,00 €
M412/2017	Monnier T.P.	Travaux	Passage tuyaux tuileries	90800 ARGIESANS	27/09/2017	4 387,00 €

- ⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT

- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 20 juin au 25 septembre 2017

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	20 h	2
	2	17h	2
	1	15h30	1
	1	10h15	1
	1	15h	1
	1	19.5 h	1
	2	14h	1
	1	17h30	1
	1	22 h	1
	1	13h	1
	1	18h	1
Remplacement (saisonnier)	1	35 h	1
	1	25h	1
CUI CAE	3	20 h	3
MULTI-ACCUEIL			
CUI CAE	1	20 h	1
SERVICE BATIMENT			
	1	17h30	1
	1	10h	1
	2	8h	2
	1	14 h	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
remplacement	2	23 h	2
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	35	1
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	3	35 h	2
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	20 h	1
ECOLE DE MUSIQUE			
Vacance de poste	1	2 h	1
	1	9 h	1
	1	5 h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE CREATHES**

Fernand BURKHALTER demande à ce que le huis clos soit prononcé avant de présenter ce rapport aux voix. Le conseil communautaire à l'unanimité décide de prononcer le huis clos.

Jacques ABRY expose que plusieurs projets d'entreprises peuvent être rapidement concernés par des aides à l'investissement immobilier. En particulier, la **société CREATHES**, qui a pris contact avec la CCPH au sujet de son projet d'acquisition d'une partie des locaux de l'ancien site ADAPEI rue Marcel Paul à Héricourt.

Cette société est spécialisée dans la recherche et développement en matière de microencapsulation. Cette technique consiste à enrober un principe actif dans une pellicule de protection à l'échelle microscopique. Les applications concernent les secteurs de la santé, de la cosmétique, de l'agroalimentaire

CREATHES souhaite compléter son activité de recherche et développement par une activité de production.

La société compte actuellement 6 salariés et prévoit de passer à 16 personnes d'ici 2021.

Le chiffre d'affaire de CREATHES est en augmentation constante. Il passe de 350 K€ en 2014 à 650 K€ prévus pour 2017.

Le CA prévisionnel pour 2020 intégrant la nouvelle activité de production est de 2400 K€.

L'entreprise est accompagnée dans sa démarche par BPI qui se porte caution solidaire pour les prêts sur l'investissement matériel et le développement commercial ce qui témoigne du sérieux du projet.

Il est nécessaire de prendre dès à présent position concernant le projet de CREATHES pour qui le compromis de vente avec l'ADADEI arrive à échéance le 31 octobre 2017.

Comme évoqué dans le précédent rapport, la CCPH, pour rester concurrentielle vis-à-vis des territoires voisins, pourrait intervenir à hauteur de 5 % d'une assiette plafonnée à 1 M € en complément d'une intervention identique du Département. La participation maximale de la CCPH est donc de 50 000 € par projet.

Concernant le projet immobilier et mobilier, les premiers éléments financiers présentés par l'entreprise sont les suivants :

- Achat des bâtiments : 650 000 € HT
- Travaux d'aménagement : 70 000 € HT
- Investissements matériels : 335 000 € HT (Matériels de laboratoire R&D, Matériels de production, Aménagement de laboratoire)

Pour les aides à l'immobilier, l'assiette éligible porte sur l'achat des bâtiments et les travaux d'aménagement soit un montant total prévisionnel de 720 000 € HT

Sur cette base, le montant de la subvention CCPH serait donc de 36 000 € complété par une intervention du Département à la même hauteur pour des taux d'intervention de 5 % et une assiette éligible plafonnée à 1 M€.

Ces aides peuvent être cumulables avec des aides régionales sous réserve que la Région soit autorisée à intervenir sur les aides à l'immobilier. Dans cette hypothèse, la Région interviendrait à hauteur de 10 % de l'assiette éligible soit 72 000 €.

Héricourt faisant partie du zonage des Aides à Finalité Régionale (AFR), cette aide est susceptible d'être majorée de 10 %.

CREATHES a d'ores et déjà engagé des démarches avec la Région pour solliciter ces aides.

Au final, la société CREATHES peut espérer une aide à son projet immobilier de 216 000 € soit un taux d'intervention de 30 % (CCPH, Département, Région, AFR sous réserve de la conformité du dossier avec la réglementation en vigueur).

Concernant les investissements matériels, CREATHES sollicitera la Région pour une intervention possible à hauteur de 30 % sous forme d'une avance remboursable.

100 000 € ont été inscrits au budget 2017 au titre de cette nouvelle compétence.

Jean-Denis PERRET GENTIL souhaite avoir des informations sur les recrutements envisagés.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'a pas d'information pour l'heure. Il s'agit a priori de poste de techniciens et ingénieurs avec peut être du conditionnement ; ils seront dans un premier temps au nombre de 6 avec une progression rapide en terme de recrutement.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions Anne-Marie BOUCHE et Rémy BANET) :

- **REND** un avis favorable au projet d'implantation de la société CREATHES à Héricourt,
- **DECIDE** d'accorder à la société CREATHES une aide à l'immobilier dans la limite d'un taux d'intervention de 5% d'une assiette éligible plafonnée à 1 M€ soit un maximum de 50 000 €,
- **SOLLICITE** le Département de Haute Saône pour une aide équivalente dans le cadre de la convention de délégation,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Héricourt, le 6 octobre 2017

Le Président,

Fernand BURKHALTER